

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : AAPLE classe Recrutement : INTERNE

Epreuve : ECRITE ADMISSIBILITE Spécialité : LETTRE ADMINISTRATIVE Session : 2011

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



Préfecture de la Gironde  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

Ref: V/camen en date du 15 mars 2011.

Ville, le xx/xx/xx.

Projet de camen à l'attention de M<sup>r</sup> le Maire de XX,  
sous couvert de M<sup>r</sup>, chef de section du bureau,

Objet: Plan Communal de Sauvegarde.

Références: Code de la Sécurité Intérieure concernant le  
Plan Communal de Sauvegarde.

- Momento du Ministère de l'Intérieur : s'organiser  
pour être prêt - La Démarche.

- Code Général des collectivités territoriales.

Pièce jointe: fiche technique sur le PCS.

Monsieur le Maire,

Nos services ont suite au camen que vous avez  
adressé en date du 15 mars 2011, afin d'apporter les  
éléments nécessaires sur le Plan Communal de  
Sauvegarde.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

des grands principes et avantages d'un Plan Communal de Sauvegarde, vous sont présentés sur la fiche jointe.

Afin de parfaire les éléments abordés dans cette fiche, nous vous proposons également d'assister à une réunion d'information sur ce sujet.

Nos services se tiennent bien évidemment à votre disposition afin de convenir d'une date de tenue de réunion mais également si des questionnements restaient en suspens.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueux sentiments.

Monsieur le Préfet de la Gironde,  
XXX  
(signature).

## FICHE PLAN SAUVEGARDE COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

### I. GRANDS PRINCIPES:

1/ En application de l'article L112-4 du Code général des Collectivités territoriales, le PCS doit permettre, en cas de danger grave et imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L112-2, l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances présentes par le Maire. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures mises en place.

2/ Selon L 731\_3 du Code de la Sécurité Intérieure, le PCS prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préalable et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

de la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

3/ Le Plan communal de Sauvegarde s'articule avec le Plan Orsec.

## II. AVANTAGES D'UN PCS: (extrait du Règlement Ministère de l'Intérieur).

1/ Le PCS est adapté à la taille et aux moyens de la commune.

Le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune en situation d'urgence pour protéger la population. La complexité du plan est donc intimement liée aux caractéristiques de la commune. (nombre d'habitants, ses moyens, ses risques.)

Le PCS d'une petite commune est donc plus simple que celui d'une collectivité plus importante.

2/ Le contenu d'un PCS est constitué par le DICAIS (document qui informe la population des risques encourus sur la commune) et d'un document opérationnel (organisation du PCS, les informations techniques).

3/ Le PCS peut être complété par l'organisation d'un poste de commandement communal, les actions devant être réalisées par le personnel communal, un inventaire des moyens propres de la commune, des mesures spécifiques, le recensement des mesures déjà prises en matière de sécurité civile...

Ces mesures peuvent n'être développées que dans un deuxième temps par les petites communes. Elles ne nécessitent pas un travail important.

Tels sont les éléments susceptibles d'éclairer votre jugement.